Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_12-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Christophe MARTINS, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID (à partir de 20h45), Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Christophe LEDUC, Anne-Sophie PATRU, Séverine BETHUEL, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Elisabeth ABADIE à Joseph THÉBAULT, Frédéric DESSAUGE à Jean-Luc BOURGOGNON, Christine FAUCHOUX à Fabrice DALINO.

Excusée : Véronique MARIE.

La séance est ouverte à 20h30
Brigitte BERRÉE est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31
Quorum : 17

FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET TAXE GEMAPI 2026

N° Délibération CC/2026/12

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président propose de voter les taux intercommunaux suivants pour l'année 2026 :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 5,51 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,76 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,50 %

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_12-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Par ailleurs, le conseil communautaire, par délibération n°CC/2022/120 du 22 septembre 2022, a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) en 2023.
Ainsi, il convient de voter le produit de cette taxe par délibération prise chaque année avant le 15 avril. Le produit de la taxe GEMAPI proposé pour l'année 2026 est de 128 558,00 €, correspondant aux dépenses éligibles en 2026 à la charge de Montfort Communauté finançant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 entre Montfort Communauté et ses communes membres validé en mars 2022,
Vu la délibération n°CC/2022/120 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,40 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 5,51 %
  - taxe d'habitation (TH) : 11,76 %
  - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,50 %
- fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à 128 558,00 €
- charge le Président
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

B. Bérrée